Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|---|---|---|
| | | |

## Bureau communautaire du jeudi 30 janvier 2025 - 08H30
**Salle Étable - La Lombardière**

# Délibération n°CC_2025_005
# Via Fluvia - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AC 373, AL 280 et ZA 61 auprès de la commune de Saint-Désirat

*Nombre de conseillers en exercice : 35*
*Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNET*

**Étaient présents** :
Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Laurence DUMAS donne pouvoir à Thierry LERMET, Christian FOREL donne pouvoir à Simon PLENET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

**Absents ou excusés** :
Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Carlos ALEGRE, expose :***

Annonay Rhône Agglo aménage sur son territoire la Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône, de la limite départementale avec la Loire jusqu'au fleuve Rhône, à Serrières.

A Saint-Désirat, le tracé, afin de conserver des pentes faibles et le caractère agréable

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_005-DE



d'une circulation apaisée, privilégie l'ancienne voie ferrée. Celle-ci a souvent été vendue à des propriétaires privés, ainsi qu'à l'association foncière de remembrement et il est nécessaire d'acquérir les parcelles.

L'association Foncière de Remembrement a été dissoute par arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 et les parcelles appartenant à l'AFR devaient être transférées à la commune de Saint-Désirat. Par délibération en date du 2 décembre 2024, le Conseil municipal de Saint-Désirat a acté le transfert de propriété des parcelles de l'AFR à la commune et la rétrocession des parcelles du futur tracé de la Via Fluvia à Annonay Rhône Agglo.

Afin de pouvoir réaliser la Via Fluvia, à Saint-Désirat, il est nécessaire d'acquérir auprès de la commune de Saint-Désirat, pour l'euro symbolique, les parcelles ZA 61 d'une surface de 1 756 m$^2$, AL 280 d'une surface de 2 051 m$^2$ et AC 373 d'une surface de 709 m$^2$.
Annonay Rhône Agglo prendra à sa charge les frais d'acte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, ainsi que les articles L1311-9 et suivants, L2241-3 et R1311-2,

**Vu** les articles L1111-1, L1211-1, R1211-9 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

**Vu** la délibération du 2 décembre 2024 du Conseil municipal de Saint-Désirat,

**Considérant** l'intérêt d'acquérir les parcelles du tracé de la Via fluvia,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition, auprès de la commune de Saint-Désirat, pour l'euro symbolique, des parcelles ZA 61 d'une surface de 1 756 m², AL 280 d'une surface de 2 051 m² et AC 373 d'une surface de 709 m².

**PRÉCISE** que les frais de mutation seront supportés par Annonay Rhône Agglo.

**PRÉCISE** que les parcelles seront intégrées à la voirie déclarée d'intérêt communautaire de la Via fluvia.

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document, en particulier les actes authentiques, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_005-DE



Fait à Davézieux, le 3 février 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*